

Assurance Cabinets de santé. L'essentiel en deux mots.

Nous nous réjouissons que vous ayez choisi une assurance Cabinets de santé. A l'avenir, vous serez pris en charge par un réseau de médecins ou un cabinet de groupe*. Les médecins des réseaux de médecins/cabinets de groupe se réjouissent d'être vos interlocuteurs pour tout ce qui concerne votre santé. Voici quelques informations:

Maladie ou accident

Adressez-vous toujours d'abord au réseau de médecins/au cabinet de santé que vous avez choisi. Vous y serez entièrement pris en charge et au besoin délégué à des spécialistes, à des thérapeutes ou à des hôpitaux. Vous pouvez compter sur un traitement coordonné et efficace sans double examen désagréable.

Urgence

Le numéro de téléphone de votre réseau de médecin/votre cabinet de groupe est également le numéro à appeler en cas d'urgence. Veuillez toujours vous adresser à celui-ci en premier. Dans de nombreux cabinets, un numéro d'urgence auquel vous pouvez recevoir de l'aide également pendant la nuit ou le week-end vous est donné. Si vous n'atteignez personne à ce numéro, adressez-vous au service local des urgences. Demandez au médecin d'urgence d'envoyer son rapport de traitement à votre médecin.

Pour le suivi médical, convenez ensuite d'un rendez-vous avec votre médecin. Veuillez toujours informer votre médecin après un traitement d'urgence.

Hôpital ou cure

Adressez-vous à votre médecin. Il discutera avec vous de la procédure optimale et organisera au besoin un transfert.

Spécialistes

Votre médecin collabore avec un réseau étendu de spécialistes qualifiés. Veuillez vous adresser à votre médecin si vous voulez chercher un spécialiste. Si votre traitement l'exige, votre médecin vous référera à un spécialiste.

Si vous êtes déjà en traitement auprès d'un spécialiste, veuillez en informer votre médecin. Vous discuterez ensuite avec lui pour voir s'il est recommandé de continuer à consulter ce spécialiste.

Physiothérapie/chiropraxie

Pour les physiothérapies ou les traitements effectués par un chiropraticien, vous avez besoin d'une délégation de votre médecin.

Ophtalmologue

Pour la prescription de lunettes et de lentilles de contact, vous pouvez choisir librement l'ophtalmologue. En cas de nouveaux problèmes ou s'il faut opérer (p.ex. cataracte), adressez-vous à votre médecin.

Gynécologue

Pour des examens préventifs et le suivi en cas de maternité, vous pouvez continuer à vous rendre chez votre gynécologue sans délégation. Si le gynécologue prévoit d'autres traitements ou une opération, vous devez le communiquer à votre médecin.

Pédiatre

Votre pédiatre actuel peut continuer à suivre votre enfant jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant a 12 ans.

Respect de la convention

Si vous suivez un traitement à l'extérieur de votre réseau de médecins/votre cabinet de groupe sans délégation de votre médecin et sans qu'il le sache, vos frais de traitement ne peuvent pas être remboursés. Selon la convention, votre médecin doit être informé de tout traitement et de toute délégation et il doit les approuver. C'est uniquement avec ce règlement que la CSS Assurance peut continuer à proposer des rabais de primes généreux.

* ci-après «médecin»



Pour les questions sur la santé

Adressez-vous à votre médecin.

Pour les questions sur les assurances

Votre agence CSS se tient à votre disposition.

Recherche d'agence: www.css.ch / agence